



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 NOVEMBRE 2009

**PR-448**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

**Article premier.** – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 115 098,31 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne.

**Art. 2.** – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2006, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek